



## Porter plainte suite a une accusation mensongere

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai ete victime le 24 decembre d'une agression avec prise a la gorge par un livreur de fioul. J'avais subi avant cette agression physique des insultes verbales. Suite a l'agression physique j'ai declarer a mon agresseur que j'allais porter. J'ai essaye d'obtenir son idnetite le jour meme aupres de son employeur qui a pretexter ne pas la connaitre car il s'agissait d'un sous-traitant. Des evenements familiaux et les fetes de fin d'annee ne m'ont pas permis d'aller plus loin ce jour-la mais j'avais l'intention de porter plainte contre X en ce debut d'annee. Or mon agresseur s'est lui rendu au commissariat le jour-meme avec mon nom (qu'il avait lui la chance de connaitre) et s'est couvert en decretant que c'est moi qui l'avais agresse. Il a fait temoigner une personne qui ne l'a pas servi car elle a declaree l'avoir vu m'agripper a la gorge, ce qu'il n'a pas evidemment dit dans sa plainte. J'ai de mon cote trois temoins directs de son comportement, mes voisins qui sont d'ailleurs intervenus afin de me proteger. J'ai ete convoque hier au commissariat et j'ai donne ma version des faits. Le lieutenant de police desire organiser une confrontation mais je ne vuex pas en rester car les accusations du livreur sont totalement mensongere et j'aimerais savoir si je peux dans un premier temps poerter plainte pour calomnie.

Merci de votre reponse,

Bien cordialement,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Vous pouvez porter plainte pour agression physique et pour diffamation (infraction contraventionnelle de la 1<sup>o</sup> classe 38 euros). Cependant votre depot de plainte pour diffamation peut ne pas être prise en compte car bien souvent dans une affaire penale la partie qui est accusee à tort souhaite porter plainte pour diffamation. Or c'est le propre d'une enquête que de mettre en cause des personnes.

De ce fait le mieux serait d'attendre les suites de la confrontation.

Pour quelle raison ce monsieur vous a agressé?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de votre reponse. Le livreur est arrive tres enerve le 24 decembre et m'a repporcher de l'avoir fait se deplacer ce jour, qu'avec le temps qu'il faisait je n'aurais jamais du le faire venir. Le rendez-vous avez ete pris une semaine auparavant et je ne pouvais prevoir. Il m'a d'abrd traiter de petasse de JOuy-en Josas a qui tout est du et a refuser de me livrer. J'ai insiste en essayany de lui faire comprendre que j'allais rapidement manquer de fioul et que ma rue etait praticable. Il m'a encore insulte et m'a demande de lui faire un cheque de 2000 euros au cas ou son camion resterait bloque (il aurait eu un probleme la semaine precedente avec un autre client et le remorquage aurait ete pris sur son salaire). Devant mon refus, ilm'a encore insulte et m;a agrippe a la gorge pensant que j'allais l'empecher de partir. Je lai repousse aux epaules. Il etait dans un etat d'excitation anormale. Je lui alors dit que suite a cette agression j'allais porter. Mon voisin, qui a assiste a toute la scene, est venu me proteger et tenter de le calmer. En vain. Je me trouve aujourd'hui face a une accusation purement mensongere, ce que je peut prouver par plusieurs temoignages. Pensez-vous vraiment que je ne devrait pas porter plainte pour accusation mensongere. Je ne cherche rien d'autre que faire sortir la verite de cette sale histoire car il est tres difficile de se retrouver dans la situation d'accuse alors que l'on est la victime. Merci de votre reponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Dans l'immédiat vous ne pouvez pas porter plainte pour dénonciation calomnieuse car il n'y a pas eu de suites données

à votre affaire. Ce dépôt de plainte n'est possible que s'il existe une décision définitive d'acquittement, de relaxe ou de non-lieu.

De ce fait vous ne pouvez déposer plainte que pour diffamation.

Le mieux serait de déposer plainte contre ce monsieur pour menaces et violences physiques et de participez à la confrontation organisée par l'OPJ .

Cordialement